

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
20 décembre 2010

Le vingt décembre deux mil dix, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le quatorze décembre deux mil dix s'est réuni sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, Maire.

Etaient présents : **Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Jean-Pierre DELOISY, Brigitte VALLEE, Céline BERTHELIN, Jean-Claude BOURGOGNE, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY, Alexandra SENECHAL, José RUIZ.**

Absente représentée : **Geneviève CAIN** représentée par **Guy DHORBAIT**

Absentes excusées : **Chantal CANALE, Laurence BREE**

Absents : **Armanda FALCO ABRAMO, Thomas HENDRICKX-LEGUAY**

Secrétaire de séance : **Brigitte VALLEE**

Le conseil municipal, après lecture, approuve et signe le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2010

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'une carte de remerciements de madame et monsieur MORTARI pour la réception organisée par la municipalité à l'occasion de la remise des diplômes des maisons fleuries ;
- de cartes et de lettres de remerciements pour le repas et le colis offerts aux anciens par la municipalité et de nombreuses cartes de vœux de :
 - Madame Jean CARNET
 - Madame Gérard FAGES
 - Madame et Monsieur Jacques VIGNIER
 - Madame Monique DART
 - Madame et Monsieur Marcel CARRÉ
- d'une lettre de monsieur Marc SOUILLET, président du Club des Anciens de Boissy-le-Châtel remerciant la municipalité pour la subvention allouée à l'association ;
- d'une lettre de monsieur G. MALPEL, président de l'A.S.B. Athlétisme faisant part du compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association le 15 octobre 2010 ;
- d'une lettre de remerciements de l'association Boissy Moving'S Club remerciant la municipalité pour la subvention allouée à l'association
- d'une lettre de remerciements des enseignants de l'école maternelle et de leurs élèves pour le financement par la municipalité du spectacle de théâtre pour Noël.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 15/2010 : Convention financière avec le S.I.E.S.M. 77

Une convention financière a été signée avec le SIESM 77 (Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne) dont le siège social est : 1, rue de la Varenne à 77000 – MELUN pour des travaux de raccordement électrique rue des Tilleuls.

La participation communale pour la réalisation de ces travaux est de 5 046,69€.

Décision 16/2010 : Convention financière avec le S.I.E.S.M. 77

Une convention financière a été signée avec le SIESM 77 (Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne) dont le siège social est : 1, rue de la Varenne à 77000 – MELUN pour des

travaux de raccordement électrique rue de Speuse.

La participation communale pour la réalisation de ces travaux est de 8 616,52€.

Décision 17/2010 : Opérations de déneigement sur les départementales

Une convention est signée avec le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du conseil général de Seine-et-Marne afin d'assurer le déneigement des voies départementales 66 et 37 traversant la commune par les services communaux de la mi-novembre à la mi-mars.

Cette convention est conclue pour une période de deux ans reconductible une fois, par reconduction expresse.

Décision 18/2010 : Contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux

Un contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux a été signé avec la société Réalitherm dont le siège social est : n°1, ZAC des 18 Arpents à 77169 – Boissy-le-Châtel.

Le montant annuel de ces prestations est de 1 590,68€ T.T.C.

Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

COMMUNE – VIREMENT DE CREDIT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide le virement de crédit suivant : 20 000€ de l'article 2135 installations générales, agencements, aménagements à l'article 2315 installations matériel et outillage technique

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat ;

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

- Vu l'article 3 de l'arrêté précité précisant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accorder annuellement, et pour la durée du mandat du maire, à madame **Marylène HENAULT**, trésorier principal, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum.

Ont voté contre : **Barbara DELAFOSSE, Alain LETOLLE.**

SUBVENTION AUX ECOLES POUR NOEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 5,25 € par enfant aux coopératives scolaires de l'école maternelle « Etienne Dumas » et de l'école primaire de la « Mare Garenne ». Cette subvention permettra l'aide à l'organisation de spectacles à Noël pour tous les enfants scolarisés à Boissy-le-Châtel.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise en recouvrement des taxes d'ordures ménagères pour les biens communaux loués, ainsi qu'il suit :

13, rue de la Grange aux Dîmes	112 euros
13bis, rue de la Grange aux Dîmes	137 euros
15, rue de la Grange aux Dîmes	144 euros
15bis, rue de la Grange aux Dîmes	144 euros
1, place de la Mairie bureau Poste	122,25 euros
1, place de la mairie logement	122,25 euros
19, rue de l'Eglise	170 euros

MISE EN ŒUVRE DU SIG COMMUNAUTAIRE – VALIDATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2010 validant les termes de la convention de groupement de commandes pour le matériel informatique dans le cadre du SIG communautaire ;

Vu la proposition d'avenant n° 1 jointe à la présente ;

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition d'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour le matériel informatique dans le cadre du SIG communautaire,

- autorise monsieur **Jean-Jacques DECOBERT**, maire-adjoint, à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour le matériel informatique dans le cadre du SIG communautaire ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE L'ARRONDISSEMENT DE COULOMMIERS ET ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L.1321-1 et suivants L.5211-5 III, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33, L.5211-37 et L.5212-33 de ce code :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1926 portant création du SIEA de Coulommiers ;

Vu les statuts du SIEA de Coulommiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du SIESM ;

Vu la délibération du comité syndical Intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de Coulommiers en date du 2 avril 2007 par laquelle le SIEA de Coulommiers décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant adhésion du SIER de Mormant au SIESM ;

Considérant que le SIEA de Coulommiers a transféré ses compétences au SIESM ;

Considérant que la gestion des compétences en matière de distribution d'électricité doit être faite à une échelle départementale selon l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 ;

Considérant que dans ce contexte et dans le but de simplifier la carte intercommunale, la commune, qui est membre du SIEA de Coulommiers souhaite dissoudre SIEA de Coulommiers, sous réserve de son adhésion au SIESM ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à ce que les organes du SIEA de Coulommiers puissent continuer, quelques jours après le 31 décembre 2010, à adopter des actes relatifs à la dissolution tels que le compte administratif, par exemple ;

Considérant qu'en raison de l'adhésion concomitante de la commune au SIESM, toutes les compétences du syndicat seront transférées au SIESM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : le conseil municipal demande l'adhésion de la commune au SIESM

Article 2 : le conseil municipal propose que le SIEA de Coulommiers soit dissous au 31 décembre 2010 à minuit sous condition de l'adhésion de la commune au SIESM.

Il propose que les modalités de la dissolution du SIEA de Coulommiers soient fixées selon les dispositions votées par délibération du conseil municipal, avec possibilité pour les organes du syndicat d'adopter d'ultimes actes de règlement du budget de 2010, d'adoption du compte administratif et de modalités financières et patrimoniales de dissolution du syndicat jusqu'au jeudi 21 janvier 2011 à minuit.

Article 3 : le conseil municipal demande que l'intégralité des compétences du SIEA de Coulommiers soit reprise par le SIESM du fait de l'adhésion de la commune au SIESM.

Article 4 : le maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne, au président du SIEA de Coulommiers, au président du SIESM et à mesdames et messieurs les maires des communes membres du SIEA de Coulommiers.

MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE LA DISSOLUTION DU SIEA DE COULOMMIERS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celles des articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, III ; L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33, L.5211-37 et L.5212.33 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1926 portant création du SIEA de Coulommiers ;

Vu les statuts du SIEA de Coulommiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (SIESM) ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Electrification de l'Arrondissement de Coulommiers en date du 2 avril 2007 par laquelle le SIEA de Coulommiers décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant adhésion du SIEA de Coulommiers au SIESM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant création du SIESM ;

Considérant que le SIEA de Coulommiers va être dissous ;

Considérant que l'intégralité des compétences du SIEA de Coulommiers dont est membre la commune est exercée par le SIESM ;

Considérant que les biens appartenant au SIESM peuvent faire l'objet :

- Soit d'un transfert en pleine propriété par une cession à l'amiable à l'autorité désormais compétente en application de l'article L.1321-4 du CGCT et L.3112-1 du CGPPP ;
- Soit d'une mise à disposition à titre gratuit à la collectivité compétente formalisée par un procès verbal de mise à disposition (article L.5211-5 du CGCT) ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, il est proposé d'appliquer à l'ensemble des biens du SIESM le régime de la mise à disposition à titre gratuit au profit du SIESM ;

Considérant qu'il est également proposé que le solde de l'actif et du passif du SIEA de Coulommiers soit transféré au SIESM ;

Considérant que la présente délibération n'aurait pas pour but d'opérer ces mises à disposition, cessions et répartitions elles-mêmes, mais juste d'arrêter les principes des modalités financières et patrimoniales de la dissolution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: le conseil municipal propose d'appliquer à l'ensemble des biens du SIEA de Coulommiers le régime de la mise à disposition à titre gratuit, conformément aux dispositions du CGCT.

Il est également proposé que le solde actif/passif du SIEA de Coulommiers soit transféré au SIESM qui exerce l'intégralité des compétences antérieurement dévolues au SIEA de Coulommiers.

La présente délibération a pour but non d'opérer ces mises à dispositions, cessions et répartitions elles-mêmes, mais d'arrêter les principes des modalités financières et patrimoniales de la dissolution.

Article 2 : le maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à monsieur le préfet de Seine-et-Marne, au président du SIEA de Coulommiers, au président du SIESM et à mesdames et messieurs les maires des communes membres du SIEA de Coulommiers.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SIESM POUR ECLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal prend connaissance des devis relatifs à la création de points lumineux :

- rue des Griets (complexe sportif)

- 7, rue des Carrières

de l'entreprise IDI ELEC dont le siège social est à CHAMPIGNY SUR MARNE – 94500 – 1030, rue Marcel Paul pour un montant de 2 955,40 € H.T. et 483,84 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte ces devis pour un montant total de 3 439,24€ H.T.

- sollicite auprès du S.I.E.S.M. la subvention concernant ces travaux.

BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à engager la procédure concernant les biens vacants et sans maître pour les parcelles suivantes : AP 61, AP 62, AP 32, AP 218 et AO 198 qui n'ont pas de propriétaires connus, au sens de l'article L.27 bis du code du Domaine de l'Etat.

Par arrêté municipal en date du 20 avril 2010, ces biens ont été déclarés sans maître. Les mesures de publicité (affichage et publication) ayant été effectuées, le conseil municipal décide l'incorporation dans le domaine communal des parcelles ci-dessus désignées.

ASSAINISSEMENT : REMPLACEMENT D'UN SURPRESSEUR A LA STATION D'EPURATION

Le maire expose « l'un des surpresseurs de la station d'épuration est hors service et ne peut plus être réparé. La station ne fonctionne donc plus qu'avec un seul surpresseur qui date de 1967. En cas de panne de ce celui-ci, la station est hors service. Le S.I.A.N.E., qui a repris la compétence assainissement collectif de la commune en 2005, a fait réaliser 3 devis. Il propose de choisir un surpresseur Hibon avec modification du refoulement et du support pour un montant de 5 821 € H.T. hors pose + une option insonorisation de 1 733€ H.T.

En outre, le S.I.A.N.E. remboursera 5/43 de cet investissement ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 878,37€.

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA BRIE DES TEMPLIERS :

Suite à la démission de monsieur **Thierry HENIQUE**, conseiller municipal, délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, le conseil municipal procède au vote d'un nouveau délégué suppléant.

A été nommé délégué suppléant : **Claude GUILBERT**

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BOISSY-LE-CHATEL/CHAUFFRY

Suite à la démission de monsieur **Thierry HENIQUE**, conseiller municipal, délégué titulaire du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Boissy-le-Château/Chauffry, le conseil municipal procède au vote d'un nouveau délégué titulaire.

A été nommé délégué titulaire : **Daniel BEDEL**

Monsieur **BEDEL** étant déjà délégué suppléant, le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué suppléant en remplacement de monsieur **BEDEL**.

A été nommé délégué suppléant : **Jean-Jacques DECOBERT**

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU GRAND MORIN

Suite à la démission de monsieur **Thierry HENIQUE**, conseiller municipal, délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Grand Morin, le conseil municipal procède au vote d'un nouveau délégué titulaire.

A été nommé délégué titulaire : **Jean-Pierre DELOISY**

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT CULTURE

Suite à la démission de monsieur **Thierry HENIQUE**, conseiller municipal, nommé correspondant culture, le conseil municipal désigne un nouveau correspondant culture.

A été désignée : **Barbara DELAFOSSE**

COMPTES-RENDUS SYNDICATS

- Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères le 12 octobre (**Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL**)
- Communauté de Communes de la Brie des Templiers le 21 octobre (**Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL**)
- Syndicat Mixte à la Carte Piscine et Cinéma le 20 octobre (**Guy DHORBAIT**)
- Communauté de Communes de la Brie des Templiers le 17 novembre (**Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL**)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement le 26 novembre (**Daniel BEDEL**)
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable le 7 décembre (**Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, José RUIZ**)
- Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères le 14 décembre (**Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL**)
- Communauté de Communes de la Brie des Templiers le 16 décembre (**Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL**)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Recensement de la population au 1^{er} janvier 2011
 - Population municipale 3069
(toutes les personnes résidentes sur la commune)
 - Population comptée à part 57
personnes qui résident dans une autre commune mais qui ont conservé
une résidence sur la commune (étudiants majeurs logés ailleurs pour études)
 - Population totale 3126
- Sybvention pour travaux de réfection de la toiture école primaire (coût des travaux estimé à 29 133,73€ HT)
 - Dotation globale d'équipement 11 653,49€
 - Fonds E.CO.L.E. 9 002,00€
 - Soit au total 20 655,49€ (71% du montant HT)

- Renouvellement de contrats aidés
 - GUIMARAES Isabelle pour l'accueil mairie du 22 décembre 2010 au 20 juin 2011 (prise en charge par l'Etat 26 heures/semaine à 90% du SMIC)
 - GUIMARAES Fernando pour les services techniques du 22 décembre 2010 au 20 juin 2011. (prise en charge aux mêmes conditions)
- Lors de la distribuion des colis de Noël, Madame CHARTIER m'a chargé de remercier chaleureusement les membres du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Par Jean-Pierre CASTELLANI

- A l'occasion de la distribution des colis de Noël par les élus, madame DELARBRE m'a demandé de remercier le maire et son conseil.
- Les écoles (primaire et maternelle) ont organisé leur spectacle de Noël (financés par la municipalité). L'école maternelle a fait venir le père Noël à l'école le 14 décembre ; cette visite était suivie d'un goûter. L'école primaire, quant à elle, a organisé un goûter par classe le 17 décembre dernier.
- L'association de théâtre « Les Indociles » s'est produite comme prévu le samedi 18 décembre à 20 h 30 à la salle des fêtes. Eu égard à la météo, le public n'était pas nombreux mais fut très satisfait de la prestation des comédiens. Cette pièce sera rejouée en 2011 dans le courant du premier semestre.
- Je concluerai en remerciant mes collègues élus de la commission inter-associations et de la commission animations, pour leur aide à l'organisation de la réunion annuelle des présidents d'associations.

Par Claude GUILBERT

- Un plan de déneigement a été élaboré ; il sera édité dans la Lettre de Boissy.

Par Céline BERTHELIN

- Je tenais à préciser que les agriculteurs de Boissy-le-Châtel n'ont pas de lame de déneigement et ne peuvent donc pas déneiger les routes en cas de fortes chutes de neige. Néanmoins, pour mon cas personnel, nous sommes disponibles et disposés à aider moyennant la fourniture de la lame.

La séance levée à 21 h 00

Boissy-le-Châtel, le 22/12/2010

Le Maire,

Guy DHORBAIT

Nom	Signature	Nom	Signature
J-J DECOBERT		J.-CI BOURGOGNE	
D. BEDEL		Geneviève CAIN	
J-P. CASTELLANI		A. FALCO ABRAMO	
Barbara DELAFOSSE		Alain LETOLLE	
C. GUILBERT		Sylvie CHAMPENOIS	
Jean-Michel WETZEL		Serge DONY	
Chantal CANALE		Alexandra SENECHAL	
Jean-Pierre DELOISY		Laurence BREE	
Brigitte VALLEE		José RUIZ	
Céline BERTHELIN		Thomas HENDRICKX	